

Le corps de musique des élèves du Collège de Ste-Anne, sous la direction du Rév. M. L. Tremblay, précédait le clergé et exécutait, avec la plus grande perfection, des marches appropriées à cette religieuse cérémonie.

*Le couronnement de Ste Anne de Beaupré.*—Le Souverain Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, aime la Bonne Ste Anne et le Canada. Il vient de le signaler encore avec éclat. Il y a quelques mois, Sa Sainteté a daigné ériger en Basilique le Sanctuaire de Ste Anne de Beaupré, et accorder à sept autels de cette église toutes les indulgences que l'on peut gagner en visitant à Rome les sept autels indulgenciés de Saint Pierre.

A ces faveurs si précieuses, la pieuse munificence du Saint Père en a ajouté une nouvelle qui comblera de joie tous les cœurs canadiens.

D'après une décision récente, la Statue de Ste Anne de Beaupré sera solennellement couronnée au nom de Léon XIII comme Sainte Anne d'Auray l'a été au nom de Pie IX. Le Pape veut glorifier la puissante Patronne du Canada Français. Il veut attester par un témoignage public ce qu'Elle mérite de confiance de la part des âmes qui l'invoquent.

La couronne de Sainte Anne et celle de la Sainte Vierge seront en or massif.

L'honneur si légitimement désiré par les Dames et les Demoiselles de contribuer directement au couronnement de Sainte Anne et de sa Céleste Fille ne peut être refusé au zèle de leur piété. La couronne de Sainte Anne sera l'offrande des mères de famille, et celle de la Sainte Vierge l'offrande des jeunes filles.

Des comités de Dames et de Demoiselles seront formés prochainement pour organiser la recette de offrandes particulières à recueillir dans les paroisses.

On recevra avec reconnaissance les bijoux que les Dames et les Demoiselles voudraient offrir pour orner les deux couronnes.

Les personnes qui donneront au moins 25 cents pour les couronnes seront par là même affiliées à l'Œuvre des Messes qu'on célébrera à perpétuité (deux messes chaque mois) dans le Sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré et auront part aux prières publiques dites chaque jour dans la même église, en faveur des bienfaiteurs et de toute personne recommandée.

L'époque du couronnement sera annoncée ultérieurement.

Cette bonne œuvre est recommandée spécialement par Son Eminence le Cardinal Taschereau, Nos Seigneurs les évêques d'Ottawa, de St Germain de Rimouski, de Sherbrooke, de St Hyacinthe, de Chicoutimi et de Nicolet.

*Nouveau bureau de poste sous le nom de "Poiré."*—Le Département des postes vient d'établir un nouveau bureau de poste dans la paroisse de St-Alban, comté de Portneuf, à mi-chemin entre la gare de la Chevroitière et l'église paroissiale. On lui a donné le nom de "Poiré," du nom du très révérend M. C. E. Poiré, actuellement curé de Ste Anne de la Pocatière et supérieur du Collège de Ste Anne. M. le Grand vicaire Poiré est considéré à juste titre comme le fondateur de la paroisse de St-Alban, alors qu'il était curé de Deschambault (de 1846 à 1857). Ceux qui ont choisi ce nom, ont été assurément bien inspirés, car on ne pouvait mieux conserver le souvenir du digne fonda-

teur de cette paroisse qui a largement contribué à l'érection de la première chapelle en 1851, et auquel cette paroisse doit de fréquentes et généreuses souscriptions en faveur de l'église actuelle.

*Règles à suivre dans l'expédition des objets destinés à l'Exposition du Vatican.*—On nous prie de publier, à ce sujet, les documents suivants :

Québec, 13 juin 1887.

M. le rédacteur,

A la demande de M. le commandeur Acquaderni, Président de la *Commission Promotrice du Jubilé Sacerdotal de Sa Sainteté*, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien publier la note ci-jointe qui indique les règles à suivre dans l'expédition des objets destinés à l'exposition vaticane.

Votre serviteur,

C. VINCELETTE Président

du Cercle Catholique.

*Règles à suivre pour l'expédition des objets à l'exposition du Vatican.*

1. Les objets destinés à l'exposition du Vatican, à Rome, doivent être adressés comme suit :

## Exposition du Vatican

A SA SAINTÉTÉ

Le Souverain Pontife Léon XIII

VATICAN, ROME

ITALIE.

2. Les objets doivent être emballés avec soin et avoir chacun une étiquette portant les indications suivantes : *a*, les noms de *baptême* et de *famille* du donateur ; *b*, le *nom du diocèse* auquel appartient le donateur ; *c* le *nom et la matière* de l'objet ; *d*, et (si l'objet est destiné à concourir aux honneurs des diplômes et des médailles) il faudra joindre la *formule de déclaration* prescrite par le *règlement* et conforme à l'original publié par la *Commission Promotrice*, ou par le *Comité national* respectif.

3. Dans le *bulletin* d'expédition (connaissance) par les chemins de fer ou par la mer, il faudra indiquer, avec la plus grande précision possible, la nature des objets expédiés.

4. Aussitôt que les objets seront expédiés, l'expéditeur devra avertir le *Comité local de Rome*, par une lettre affranchie, adressée à *M. le Commandeur FILIPPO TOLLI, Via della Madelena, 27, Piano 2, Rome, Italie.*

On indiquera dans cette lettre : *a*, le jour où l'expédition a été faite ; *b*, le lieu d'où elle a été faite et les noms du *diocèse* et de la *nation* auxquels l'expéditeur appartient ; *c*, la *liste* des objets contenus dans la caisse, indiquant pour chaque objet le nom et la matière de l'objet, les noms de *baptême* et de *famille* du donateur ; et on ajoutera une copie de la *déclaration* prescrite par le *règlement* pour tous les objets qui concourent aux prix de l'exposition.

Si l'expédition se compose de plusieurs caisses, chacune devra porter un numéro sur l'adresse et la lettre